



Département du Calvados

2023/11 – 9 sur 10

COMMUNE de LION-sur-MER (14780)
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 16/11/2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
Votants : 16 Dominique RÉGEARD donne pouvoir à Magali SAINT, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Caroline GAUTIER
Absents excusés : 6 Dominique RÉGEARD, Valérie DESQUESNE, Annick DAGIEU, Florent PREVOST, Isabelle TALARD, Edith ABDESLAM
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour les copies internes d'œuvres protégées

La Ville de Lion-sur-Mer a recours, pour ses besoins en communication ou pour ses activités diverses, à la reproduction d'œuvres et d'ouvrages protégés par les droits d'auteur.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) propose aux collectivités locales un contrat qui autorise la reproduction numérique d'articles de presse, la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, scan, impression), ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, etc.) au sein de la Ville.

Dans ce cadre et, afin de sécuriser les procédures de reproduction d'ouvrages faites par la Ville, il est proposé de souscrire un contrat qui assure le respect de la réglementation en la matière et qui implique le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 150 euros HT (1 à 10 utilisateurs).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention répondant aux modalités susvisées selon le modèle ci-annexé, et à accomplir toutes formalités en résultant.

P.J. Contrat CFC

Pour extrait conforme
Le Maire, D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20231120-COM2023-11-9-10-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

L'adjointe

Magali SAINT

L'adjointe

Magali SAINT

L'adjointe